

LES POLITIQUES AGRICOLES À TRAVERS LE MONDE QUELQUES EXEMPLES



www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr



Collection 2015 : Afrique du Sud • Angola • Autriche • Brésil • Cameroun • Chine • Corée du Sud • Côte d'Ivoire • Égypte • États-Unis • Hongrie • Inde • Italie • Japon • Kenya • Malaisie • Maroc • Mexique • Mongolie • Nigeria • Philippines • Pologne • Russie • Sénégal • Serbie • Turquie • Ukraine
Toutes les fiches pays sont disponibles sur : <http://agriculture.gouv.fr/politiques-agricoles-fiches-pays>

Turquie

Contexte agricole et relations internationales

PRINCIPALES DONNÉES		TURQUIE	FRANCE
Superficie	km ² – 2012	783 560	549 190*
Population	millions d'habitants – 2012/13	74,9 (+1,3%)	65,6 (+0,5%)
Indice de développement humain (IDH)	2013	0,759 (69 ^e rang mondial)	0,884 (20 ^e rang mondial)
PIB	Md€ – 2013	619 (18 ^e rang mondial)	2 114 (5 ^e rang mondial)
Taux de croissance du PIB	% annuel – 2012/13	+4,1	+0,3
PIB / habitant	€ – 2013	8 264	32 233
Part de l'agriculture dans le PIB	% – 2013**	8,5	1,7
Surface arable	Mha – 2012	20,6	18,3
Terres agricoles	Mha – 2012	38,4	28,8
Surface forestière	Mha – 2012	11,6	16,1
Balance commerciale tous secteurs	Md€ – 2013	-40,6	-31,3
Échanges commerciaux agroalimentaires	M€ – 2014	Exportations : 14 700 (dont 67% IAA)*** Variation 2013/14 (en €)**** : +15,1%	Exportations : 57 200 (dont 74% IAA) Variation 2013/14 (en €) : -3,9%
		Importations : 10 100 (dont 50% IAA) Variation 2013/14 (en €) : +20,1%	Importations : 48 100 (dont 73% IAA) Variation 2013/14 (en €) : -0,2%
Balance commerciale agroalimentaire	M€ – 2014	Solde : +4 600 <i>Source douanes Turquie</i>	Solde : +9 100 <i>Source douanes France</i>
Exportations agricoles vers l'autre pays	M€ – 2014	T vers F : 390 (dont 43% IAA) Variation 2013/14 : +10% <i>Source douanes France</i>	F vers T : 178 (dont 68% IAA) Variation 2013/14 : -16% <i>Source douanes France</i>
Part du flux bilatéral dans les importations agroalimentaires		0,8% des importations de la F Rang parmi les fournisseurs de F : 20 ^e	1,8% des importations de T Rang parmi les fournisseurs de T : 17 ^e
Part du flux bilatéral dans les exportations agroalimentaires		0,3% des exportations de la F Rang parmi les clients de F : 39 ^e <i>Source douanes France</i>	2,6% des exportations de T Rang parmi les clients de T : 9 ^e <i>Source douanes Turquie</i>

*549 190 km² pour la métropole (Corse comprise), la surface Outre-Mer est de 89 540 pour les seuls DOM (Source IGN 2012) et monte à environ 113 000 km² au total.

** L'indicateur de la Banque mondiale inclut la valeur ajoutée de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche.

*** Produits des Industries AgroAlimentaires, par opposition aux produits agricoles, incluent les produits de 1^e et 2^e transformation. Les produits de la mer et les aliments pour animaux sont classés par convention de BusinessFrance en IAA.

**** Le taux annuel moyen \$/€ a augmenté de 9 % entre 2013 et 2014.

Ce qu'il faut retenir

✦ La Turquie bénéficie d'un important potentiel de développement et d'une grande variété de terroirs qui lui permettent d'obtenir une production agricole très diversifiée, notamment dans le secteur des fruits et légumes.

✦ La part de l'agriculture dans le PIB (7,1% en 2014) a diminué, mais le secteur emploie encore 25% de la population active et joue un rôle social majeur. L'industrie agro-alimentaire représente 19,7% du PIB du pays (soit 96 Md€).

✦ La Turquie est globalement excédentaire pour les productions agricoles (à l'exception des oléagineux et des matières premières pour l'alimentation animale). Le secteur agricole est considéré comme fortement prioritaire par l'État qui le soutient en conséquence et peut appliquer sur certains produits de fortes protections douanières (jusqu'à 180% pour certains fromages).

✦ Les échanges commerciaux franco-turcs, d'un volume modeste eu égard au potentiel agroalimentaire des deux pays, auparavant relativement équilibrés, se sont dégradés en faveur de la Turquie avec l'interruption des importations dans la filière de la viande bovine depuis la France à partir de janvier 2012.

✦ Les rapprochements avec l'UE et avec l'OMC, objets de négociations complexes, contraindraient la Turquie à modifier voire démanteler une partie de ses dispositifs de soutien et de protection de son marché agricole, ce qui serait, selon diverses études, défavorable à ses échanges agricoles. D'importants programmes de coopération sont mis en place par l'Union européenne pour favoriser une harmonisation des pratiques.

✦ La coopération franco-turque dans le domaine agricole est active et couvre des sujets variés. Elle s'est particulièrement développée depuis 2008 avec trois jumelages européens et un projet de l'AFD. Depuis décembre 2012, le Comité technique agricole franco-turc a été réactivé et permet de donner un cadre efficace aux actions de coopération.

✦ la Turquie investit massivement dans la gestion et la gouvernance de ses forêts et est devenue un acteur important dans les instances forestières internationales.

Production agricole

La Turquie est un **producteur agricole de première importance** au niveau mondial, bien qu'au cours des dernières décennies le poids de l'agriculture dans l'économie du pays ait beaucoup décliné (sa part relative dans le PIB est passé de 35% en 1970 à 7,1% en 2014). Ce secteur, qui emploie **25,5% de la population active** du pays, joue encore un rôle social majeur. Il compte parmi les rares domaines où la **balance commerciale** de la Turquie est **positive**, même si cet excédent décroît.

La Turquie bénéficie d'une **grande variété de climats**, qui lui permettent une production agricole très diversifiée. Le pays dispose de près de **40 millions d'hectares** de terres agricoles. Les productions végétales représentent plus de 70% de sa production agricole totale. Encore peu mécanisée et caractérisée par des rendements généralement bas, l'agriculture turque dispose toujours d'un **fort potentiel de développement**.

Fleur de l'agriculture turque, la **filière des fruits et légumes** possède en particulier un potentiel de croissance considérable, lié à la **grande diversité** de sa production, qui comprend plus de 80 fruits et légumes, au développement des cultures sous serre et sous abri, ainsi qu'au **grand projet de développement de l'Anatolie** du Sud-est (GAP), qui devrait permettre d'accroître notablement les surfaces agricoles irriguées. La production annuelle est de 17,1 Mt pour les fruits et de 28,6 Mt pour les légumes. Toutefois, le développement de la filière est conditionné par la capacité future de ses acteurs à résoudre l'important **déficit de structu-**

ration de la filière : l'écart entre les prix à la production et ceux à la consommation est devenu incompréhensible pour le consommateur, au regard du potentiel du pays.

La Turquie est en particulier le **premier producteur et exportateur mondial de noisettes (70 à 80% de la production mondiale)**, filière qui fait vivre environ 2 millions de personnes. Elles sont cultivées sur les bords de la Mer Noire au nord-est du pays. La Turquie bénéficie d'un avantage compétitif par le coût de sa main d'œuvre. Cependant, cette production est confrontée depuis plusieurs années à un problème de **surproduction** et de baisse des cours (sauf en 2014, année d'effondrement de la production en raison des conditions climatiques défavorables). Le pays a ainsi été amené à mettre en place des primes à la reconversion de la culture au profit d'autres cultures à forte valeur ajoutée (pastèque, kiwi, pistache, amande, noix, châtaigne) sur les meilleures terres agricoles.

Sur le secteur fruits et légumes, selon l'Institut des statistiques de Turquie et les données de la FAO, la Turquie est en 2013 :

- le 1^{er} producteur mondial de cerises (445 556 t), de noisettes décortiquées (412 000 t) et de figues (300 282 t) ;
- le 2^e producteur mondial de melons cantaloup (1,7 Mt), de pastèques (3,89 Mt), de lentilles (345 000 t) ;
- le 3^e producteur mondial de pommes (2,48 Mt), de concombres et cornichons (1,85 Mt), de haricots frais (638 469 t), de pistaches (80 000 t), et d'abricots (270 000 t) ;
- le 4^e producteur mondial de tomates (11,85 Mt), de mandarines (1,05 Mt) et de noix (180 807 t) ;
- le 5^e producteur mondial de betteraves (23,46 Mt) et d'olives (1,77 Mt).

La production céréalière du pays est essentiellement orientée vers le **blé, l'orge et le maïs**. Elle se situe en moyenne, et à l'exception des années de sécheresse 2007-2008, aux alentours de 35 Mt (37,5 Mt en 2013, 32,7 Mt en 2014), permettant d'assurer l'autosuffisance du pays.

La Turquie n'est plus **auto-suffisante** dans le secteur des **produits animaux en général, et de la viande en particulier**. L'élevage de ruminants est globalement en crise et rencontre de plus en plus de difficultés à fournir le marché national. Cette crise est liée à (i) la dispersion du cheptel dans des **petites exploitations** non spécialisées, qui considèrent souvent l'élevage comme une activité générant des revenus d'appoint, (ii) au grave **déficit fourrager** que connaît le pays, (iii) à la volatilité des prix de l'alimentation animale (notamment les céréales) **et à l'insuffisance structurelle de l'élevage allaitant**. Les coûts élevés des aliments pour le bétail, dont la matière première est en grande partie importée, entraînent une sous-nutrition des troupeaux et donc une faible productivité. L'augmentation du niveau de vie des Turcs (notamment dans les villes) entraîne une hausse importante de la demande intérieure, à laquelle les industries locales ne peuvent pas répondre, faute d'un système de collecte efficace des produits agricoles bruts et d'un nombre suffisant d'installations répondant aux normes sanitaires (seules 7 % des PME agroalimentaires répondent aux standards européens, 1 % dans les secteurs de la viande et du lait). Cette situation conduit à un marché de la viande très volatile et instable, et à une politique d'importation très fluctuante. Seul le **secteur très dynamique de la volaille** devrait pouvoir faire face à la hausse de la consommation intérieure, mais ceci nécessitera l'importation de nombreuses volailles reproductrices. La production de viande blanche (1,95 Mt) dépasse celle de viande rouge (environ 17Mt en 2014). En 2014, les importations de bovins d'engraissement de poids inférieur à 300 Kg ont repris. Ces importations sont destinées à fournir le secteur de l'engraissement, en grave crise de production (insuffisance de l'offre).

D'une façon générale, malgré ses atouts, l'agriculture turque souffre de **handicaps** importants. **Les exploitations agricoles sont de petite taille et morcelées**. La surface moyenne des exploitations est de 5,7 ha et les deux tiers d'entre elles occupent une superficie inférieure à 5 ha. Cette taille très réduite ne permet pas aux exploitants de dégager des revenus suffisants pour investir dans des équipements spécialisés, des intrants ou une formation. De ce fait, le niveau de technicité de l'agriculture est encore peu élevé et les rendements sont faibles. En mai 2014, une loi sur l'héritage foncier a été votée, qui impose la transmission de surfaces agricoles d'une taille minimale et qui interdit le morcellement en deçà de 5 ha à travers l'héritage.

En outre, **l'agriculture turque souffre d'un manque d'organisation**. L'absence d'une politique de coordination de la production dans la majorité des secteurs (en particulier au sein de la filière des fruits et légumes) freine le développement agricole et la conquête de nouveaux marchés. Les agriculteurs cherchent à se grouper en coopératives, mais le mouvement reste encore embryonnaire et peu soutenu par l'État. Cette absence d'organisation fait le jeu des spéculateurs et des intermédiaires, entraînant une hausse massive et incontrôlée des prix à la consommation.

L'industrie agroalimentaire turque comporte des producteurs de tailles et de statuts diversifiés, des petites unités individuelles, aux grandes et petites coopératives, et jusqu'aux organisations multinationales qui possèdent leurs propres services de recherche et de développement, sans oublier les **petites et moyennes entreprises artisanales** et spécialisées. Ces dernières offrent des produits en **quantités limitées**, mais de **haute qualité** souvent fabriqués à partir de **méthodes et recettes traditionnelles**.

La grande **variété de la production de fruits et légumes** en Turquie permet à l'industrie agroalimentaire de produire de très nombreux produits (conserves de tomates, jus et concentrés de fruits, notamment de grenade), les opérateurs étant dotés d'outils modernes et performants. La Turquie est dotée d'une industrie de la **meunerie** et de la **minoterie** performante et développée, de niveau technologique élevé et **exportatrice** de produits transformés (farine, semoule, pâtes alimentaires). L'industrie de la **confiserie, du chocolat et des produits dérivés du cacao** s'est récemment développée fortement, suite à des investissements de modernisation des usines de production.

Les technologies mises en place lui permettent de développer des politiques à l'exportation très compétitives sur certains marchés, notamment africains. Le gouvernement soutient pleinement cette politique à l'exportation en signant de nombreux contrats bilatéraux (Niger, Mali, République démocratique du Congo, Centre-Afrique ou encore Sénégal).

L'industrie agroalimentaire bénéficie d'un certain nombre d'atouts :

- Une population jeune et en pleine croissance, avide de consommation. Actuellement, la population (74,9 Mhab) consacre 20 % de son budget à l'alimentation. Cependant, la consommation de produits importés ou gourmets se concentre principalement dans les grandes villes et les régions touristiques (côtes égéenne et méditerranéenne) ;
- Une grande variété de productions agricoles immédiatement disponibles dans le pays ;
- Des équipements de plus en plus performants (venant notamment d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne) ;
- Une main-d'œuvre relativement bon marché

Elle souffre cependant de handicaps :

- Un environnement économique volatile affecté par la crise, pouvant à terme aboutir à une diminution de la consommation ;
- Des difficultés structurelles affectant certains secteurs (exemple : la hausse des prix des céréales et des fourrages a énormément affecté l'industrie laitière) ;
- Des problèmes de mise aux normes (actuellement, seules 7 % des PME agroalimentaires sont aux normes UE) ;
- Un prix élevé de l'énergie ;
- Des droits de douane parfois très élevés sur les matières premières importées.

Politique agricole

La Turquie conduit une politique de soutien à l'agriculture, avec des instruments nationaux comme **des mesures aux frontières et des aides financières**. La **libéralisation** économique du pays entamée en 1980, le projet d'adhésion à l'Union européenne et les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont progressivement introduit la logique et les mécanismes du marché dans le secteur agricole. Pour autant, ce secteur est loin d'être entièrement libéralisé.

À partir de 2001, la Turquie s'est engagée dans une série de réformes agricoles ambitieuses :

- suppression des prix administrés et des aides aux intrants ;
- découplage des aides à la production et mise en place de soutiens directs aux revenus ;
- privatisation des organismes publics agricoles, comme l'entreprise sucrière nationale ou la Ziraat Bankasi, la banque agricole ;
- réorientation des cultures excédentaires vers des cultures déficitaires (exemple de la noisette).

Dans les faits, le secteur des **céréales** continue de bénéficier du soutien aux prix de vente intérieurs, de subventions aux intrants, de tarifs élevés et d'aides aux exportations. Même si l'État n'intervient plus directement sur les prix, il dispose toutefois d'un moyen de pression sur les unions de coopératives (spécialisées dans des cultures différentes) dont il nomme les dirigeants. La part des aides directes découplées dans le programme de subventions annuelles, qui atteignait environ 80% des aides, a été progressivement réduite avant un arrêt complet de ces paiements à partir de début 2009. Pour les remplacer, la Turquie a remis en place des aides directes à partir de 2010.

Ce nouveau **système de subventions**, mis en place, repose sur les principes suivants :

a) Incitations particulières accordées à des productions sélectionnées réalisées dans des bassins de production identifiés :

La Turquie a été divisée en **30 bassins de production** homogènes d'une taille gérable, conformes à la répartition administrative du pays et offrant de meilleures conditions pour la production agricole. Dans **chaque bassin**, une liste des **cultures prioritaires** a été déterminée. Ce modèle a pour objectif de faciliter la **planification** de la production (en tenant compte des besoins locaux et ceux de l'exportation), et doit permettre aux agriculteurs de mieux choisir leur production. **Seize produits** bénéficient dans un premier temps **d'incitations** à condition qu'ils soient cultivés dans un bassin déterminé. La stratégie prévoit d'**augmenter les subventions** accordées à **certains produits** comme les oléagineux (tournesol, maïs, olive, colza, carthame,...), les céréales, les légumineuses (soja) ou encore le thé. Ces aides représentent à elles seules 35% des subventions nationales.

b) Restriction des zones de production des noisettes :

La culture de **noisettes** en Turquie (premier producteur et

exportateur mondial) est un sujet délicat, cette activité étant confrontée à une **surproduction** à l'origine de l'accumulation de stocks et de la baisse des prix. Afin de résoudre ce problème, le gouvernement a décidé de mettre en place le plan suivant :

- **réduction d'un tiers des surfaces** de production de noisettes (de 642 000 à 406 000 ha) ;
- **subvention** payée non plus à la tonne, mais à la **superficie** autorisée ;
- versement d'une **prime** équivalant à 700 €/ha pour les producteurs disposant d'une **autorisation**, sur une période de 3 ans ;
- **prime** de 300 €/ha à l'**arrachage** et de 300 €/ha pour la **réorientation** de culture (600 €/ha au total) pour une période de 2 ans ;
- **prix fixés par le marché**, plus d'intervention de l'État ni de l'Office des produits de la terre (TMO) ;
- 535 000 t de stocks détenus par le TMO ne sont pas mis pour le moment sur le marché.

Le gouvernement a pris un **risque politique** dans l'intérêt économique du pays, s'agissant d'une production qui concerne **400 000 producteurs** répartis sur la totalité de la région de la Mer noire. Cependant, la crise de production de 2014, liée aux mauvaises conditions climatiques, pourrait amener les dirigeants à revoir les principes de cette politique.

c) Fixation d'un niveau minimum de subventions :

La loi agricole adoptée fin 2006 a déterminé, pour la première fois, un objectif de **seuil** minimal pour les **subventions agricoles**. Celui-ci est fixé à 1% minimal du PIB national. Plus de **2,6 Md€** (6 Md de Livres Turques) **de subventions** ont été accordés en 2011 à l'agriculture turque, soit 7% de plus qu'en 2010 (5,6 Md de TL). 90% des aides à l'agriculture sont regroupés dans les trois catégories « aides à l'hectare, primes à la production et élevage ».

À noter que la Turquie maintient des mesures aux frontières au travers de **droits de douane à l'importation**, globalement constants (59% en 2007, 58% en 2008) et de **subventions à l'exportation** (comprises entre 10 et 20% de la valeur des exportations).

Les dernières statistiques montrent que les mesures turques de soutien aux agriculteurs ont augmenté pour passer ces dernières années à 8% du PIB agricole (3,44 Md€ de soutien pour un PIB agricole en 2014 de 43,1 Md€). Il existe par ailleurs des **subventions relatives à l'achat des produits agricoles** (achats de céréales et de noisettes effectués par l'Office public des produits du Sol - TMO) et des **subventions aux exportations** pour 17 produits agricoles.

Concernant le système de soutien ciblé des productions par bassins, une évaluation réalisée début 2011 par l'OCDE estime que son efficacité demeure faible et que seule une petite partie des avantages est perçue par les producteurs. On constate par ailleurs le bas niveau des allocations accordées à la recherche et développement (2,1 M€, soit 0,08% des aides à l'agriculture) et aux services de conseil agricole (10,8 M€, soit 0,4%).

Les mesures de soutien aux agriculteurs et de protection contre les importations de produits alimentaires sont régulièrement perçues comme relevant d'un **protectionnisme** qui place la Turquie en **situation délicate vis-à-vis de l'UE et de l'OMC**. Ce phénomène est actuellement amplifié par le système de mesures non-tarifaires aux frontières (tests toxicologiques, attestations superfétatoires, contrôles arbitraires voire injustifiés) qui déstabilise les exportateurs européens.

En termes de perspectives, le secteur agricole est résolument pris en compte dans les objectifs du 10^e plan de développement dont la mise en œuvre a commencé en 2014. Sont avancées, dans le respect des contraintes environnementales, des orientations fortes comme la sécurisation de la propriété foncière, et donc des possibilités d'exploitation ; l'augmentation de la surface de terres agricoles à travers notamment le développement de l'irrigation ; une production ciblée, de qualité et adaptée aux besoins des consommateurs ; l'utilisation de technologies innovantes (en particulier en génétique animale).

Échanges commerciaux

Si la balance commerciale des échanges agro-alimentaires turcs reste excédentaire en 2014 (4,6 Md€), elle a très légèrement régressé au profit des importations (baisse de 2% par rapport à 2013).

Les exportations agricoles et agroalimentaires de la Turquie ont représenté 14,7 Md€ en 2014 (croissance de 15% par rapport à 2013), témoignant d'une hausse continue depuis plusieurs années (78% d'augmentation par rapport à 2009).

Les fruits et légumes frais et transformés totalisent près de la moitié (43%) des exportations agroalimentaires du pays. Les fruits représentent 24% des exportations (3,3 Md€). Cette part relative est en baisse, essentiellement à cause de la pénurie de noisettes en 2014. L'Irak, qui confirme sa place de premier client (2,6 Md€) représente 19% des ventes, devant l'Allemagne (1,1 Md€, 8% des ventes) la Russie (966 M€, 7% des ventes), l'Italie (5%), la Syrie (4%), les États-Unis (3,7%), le Pays-Bas (3%), et le Royaume-Uni (2,7%). Ces huit pays représentent 52% des exportations agroalimentaires turques. La France est quant à elle le 9^e client de la Turquie (2,5%), les ventes turques à la France ayant atteint 390 M€ en 2014 (croissance de 10% par rapport à 2013). La France achète principalement des fruits et légumes (53% des importations agroalimentaires en provenance de Turquie en 2014, 73% si on y inclut les préparations, jus de fruits et conserves).

Sur la même période, les importations agricoles et agroalimentaires de la Turquie se sont élevées à 10,1 Md€, enregistrant une croissance de 20% par rapport à 2013. Les céréales, 1^{er} poste d'importation (19% des importations), sont suivis par les graines et fruits oléagineux (18%) ainsi que les graisses et les huiles (17%).

En 2014, la Russie s'est placée comme le principal fournisseur du pays (2,1 Md€) avec 23% des parts de marché, suivie par les États-Unis (8,5%), l'Ukraine (6,5%), le Brésil (5%), l'Indonésie (3,8%), l'Allemagne (3,2%) et les Pays-Bas (3%). Ces fournisseurs se partagent à eux seuls 53% des importations agricoles et agroalimentaires du pays. Si les importations turques en provenance des États-Unis (-15%) et d'Ukraine (-7%) ont baissé en 2014, celles en provenance de Russie (+45%), du Brésil (+81%), d'Indonésie (+9%), d'Allemagne (+3%) et des Pays-Bas (+4%) ont augmenté.

La France est quant à elle passée du 12^e au 17^e rang des fournisseurs du pays pour les produits agricoles et agroalimentaires (baisse de 16% des flux entre 2013 et 2014 avec 178 M€ en 2014 contre 194 M€ en 2013). Cette baisse est principalement due à la chute des exportations françaises de céréales et d'animaux vivants (exclusivement volailles). En 2014 les premiers postes d'importation de la Turquie en provenance de France étaient les tabacs et succédanés de tabac (15,5%), les céréales (15,4%) et les aliments préparés pour animaux. Notons que les vins et spiritueux sont en hausse de 60% et que la hausse relative de leurs importations depuis 2009 est de 550%.

Certaines grandes entreprises agroalimentaires sont présentes comme Danone, qui, en 2013, est devenu leader sur le marché des eaux minérales turques, devant Nestlé. Notons le rachat de l'entreprise de levures Dosu Maya par Lesafre (180 M€) en 2014 et celui de l'entreprise laitière AK GIGA, leader sur le marché turc des produits laitiers, par Lactalis (655 M€) en 2015. À moyen terme, des opportunités devraient apparaître pour des PME du secteur des vins et spiritueux ainsi que pour les entreprises françaises spécialisées dans le domaine de l'ingénierie et des technologies agroalimentaires.

Accords internationaux

Dans le cadre des négociations agricoles à l'OMC, la Turquie, en tant que pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dans le classement de la Banque Mondiale, se considère comme un pays en développement (PED). À ce titre, elle adopte une **position protectionniste sur l'accès au marché, tenant compte du fait que le pays pourrait devenir un importateur net de produits agricoles**. Elle demande une libéralisation la plus légère possible, étalée dans le temps et envisage d'utiliser à plein les possibilités protectrices qui lui sont données à travers le concept de produits sensibles et spéciaux (pour les secteurs du lait, de la viande, du sucre, des céréales). Elle appartient au G33, groupe des pays souhaitant qu'une certaine flexibilité soit ménagée aux pays en développement pour leur permettre d'ouvrir leurs marchés de façon limitée dans le secteur agricole. En ce qui concerne les engagements de réduction du soutien interne à la production, la Turquie souhaite que soit maintenu pour les PED le principe de *minimis* de 10% de la valeur globale du soutien interne par produit exempté d'engagement de réduction.

À l'occasion de la présidence du G20 qu'elle exerce depuis décembre 2014, la Turquie a inscrit les questions agricoles à l'agenda des réunions ministérielles. La ministérielle agricole s'est tenue à Istanbul les 7 et 8 mai 2015, permettant d'aboutir à une déclaration commune des Ministres de l'Agriculture des pays du G20, qui s'engagent à lutter contre l'insécurité alimentaire, à travers la mise en place de dispositifs nationaux et internationaux, visant à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires. La Turquie participe activement au **Système d'Information sur les Marchés Agricoles (AMIS)**. Dans le même ordre d'idée, elle soutient l'*initiative Mediterranean Agricultural Markets Information Network* (Med AMIN) portée par le **Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)** qui vise à renforcer la transparence des marchés céréaliers en Méditerranée. Elle a accueilli le deuxième forum Med AMIN en novembre 2014 à Izmir. La Turquie participe très activement aux travaux du CIHEAM et son représentant vient d'être élu président du Conseil d'administration.

Le rapprochement avec l'UE, en vue de son éventuelle adhésion à terme, revient fréquemment au cœur des préoccupations de la Turquie. Des progrès dans la **prise de l'acquis communautaire** en matière agricole sont intervenus à travers l'adoption notamment de lois sur la santé et la surveillance des animaux, le bien-être animal, les unions de producteurs, la protection des obtentions variétales. Toutefois des progrès sont encore nécessaires dans les domaines de la mise en place d'agences de paiement, du système intégré de gestion et de contrôle des paiements, des services vétérinaires, phytosanitaires ainsi que dans le domaine de la qualité alimentaire.

En tant que pays candidat à l'adhésion, la Turquie émerge à l'**instrument d'aide de pré-adhésion** (IPA) qui comporte cinq volets, en particulier son volet IPARD, consacré au développement rural. Jugeant en 2011 que des avancées considérables avaient été réalisées dans la mise en œuvre du programme, la Commission européenne a adopté une décision visant à confier à la Turquie la gestion des fonds de l'UE, et préparant le passage à la seconde phase du programme (IPARD II).

L'accord d'**union douanière (UD)** entre la Turquie et l'UE ne s'applique pas complètement aux productions primaires agricoles (dont viandes et céréales) et ne couvre que les produits transformés. Considérant que l'UD a apporté dans d'autres secteurs plus de bénéfices qu'un Accord simple de libre-échange, l'évaluation de la Banque mondiale (BM) sur l'Union douanière (UD) entre la Turquie et l'Union européenne (UE), publiée en avril 2014, recommande l'inclusion de tout le champ de l'agriculture dans l'UD. Cela renforcerait notamment la compétitivité de la Turquie en matière d'exportation d'oléagineux et de tomates par rapport aux autres pays méditerranéens. Une telle inclusion nécessiterait cependant au préalable que la Turquie s'aligne avec les règles SPS de l'UE (en particulier celles qui régissent le commerce des bovins). Il a par conséquent été convenu en mai 2015 entre la Commissaire européenne au commerce et son homologue turc que les négociations en vue d'une révision de l'Union douanière commenceraient en 2016 après restitution des études d'impact européennes.

En parallèle, l'Union douanière pose question pour les accords de libre échange que l'UE négocie avec d'autres partenaires. Ainsi, la Turquie avait émis le souhait de participer au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement en cours de négociation entre l'UE et les États-Unis en raison des possibles conséquences pour son commerce extérieur.

L'absence d'inclusion de tout le secteur agricole pose des difficultés aux entreprises européennes qui sont confrontées à un climat des affaires peu prévisible. C'est le cas en matière sanitaire où les exigences peuvent ne pas être alignées avec le droit international (par exemple en matière de certification des matériaux en contact avec les produits alimentaires). Des difficultés administratives peuvent s'ajouter comme l'absence de liste d'organismes certificateurs reconnue par les autorités turques, la non-reconnaissance des certificats émis par des organismes et laboratoires européens (ce qui impose la réalisation des analyses sur place), la difficulté d'obtenir des certificats de contrôle (licences d'importation), etc.

Sous l'effet de mesures disproportionnées, la Turquie ne respecte au final pas complètement ses **engagements d'importation d'animaux vivants** découlant de l'accord de concessions agricoles en vigueur entre l'UE et la Turquie depuis début 1998. Cependant, depuis septembre 2014 et malgré des exigences sanitaires discutables, les importations de jeunes brouillards européens de moins de 300 kg ont repris.

Par ailleurs, la Turquie investit massivement dans la **gestion et la gouvernance forestière**. Elle est devenue un acteur important dans les instances forestières internationales. Elle a ainsi accueilli, la 3^e session de négociation du futur accord paneuropéen sur les forêts (*Forest Europe*) et la 10^e session du Forum des Nations Unies sur les forêts qui abordait le sujet crucial du financement de la gestion durable des forêts au niveau mondial, avant l'échéance 2015 sur une possible convention mondiale forestière.

Relations bilatérales

La coopération franco-turque dans le secteur agricole a connu un ralentissement durant les années 2000 lié notamment au contexte politique et diplomatique général. Cependant, la coopération n'a jamais cessé, et a continué à porter sur des sujets variés. On a pu constater une nette reprise amorcée en 2012, poursuivie depuis. Ceci a notamment été permis par la nomination par le MAAF d'un conseiller aux affaires agricoles (CAA) à Ankara, et les cinq rencontres entre les deux ministres en charge de l'agriculture, entre septembre 2012 et mai 2015 (à l'occasion de la ministérielle agricole du G20). À cette dernière occasion, les deux ministres se sont entendus sur la nécessité d'un appui concerté au secteur professionnel des deux pays, notamment en matière d'élevage.

Dans ses conclusions, le **Comité technique agricole franco-turc réuni en décembre 2012, puis en avril 2014**, fait porter la coopération bilatérale agricole sur quatre thématiques : la poursuite des travaux sur la volatilité des prix des matières premières et la lutte contre l'insécurité alimentaire, notamment dans le cadre méditerranéen ; la coopération dans le domaine de l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), en particulier dans le domaine de l'élevage ; la recherche et l'amélioration des compétences ; le développement rural. Il se réunira à nouveau au cours du deuxième semestre 2015, et examinera en particulier les travaux qui ont été conduits sur les Indications géographiques entre les deux pays en 2015. Le premier séminaire franco-turc sur les Indications Géographiques a d'ailleurs été organisé à Ankara en mars 2015, avec l'appui de l'INAO et du CGAAER.

En matière de recherche et de développement des compétences, un séminaire portant sur l'agro-écologie a été organisé au mois de juin 2014 par les deux ministères en charge de l'agriculture, Agreenium, le Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France et la structure nationale turque en charge de l'ensemble de l'enseignement universitaire, le YÖK.

En matière de développement rural, la Turquie a sélectionné en décembre 2009 un consortium franco-polonais conduit par la France pour un **jumelage européen** sur la **conduite de projets de développement rural** de type *Leader* dans le cadre de la mise en œuvre d'IPARD, puis pour un **second jumelage**, entre janvier et juin 2012, sur la même thématique du développement rural dans l'objectif de **renforcer les capacités des services de vulgarisation et de conseil agricole**. Dans la suite de ces jumelages, la coopération entre les deux ministères en charge de l'agriculture s'est concrétisée via le GIP Adecia.

L'Agence Française de Développement est par ailleurs associée depuis 2012 au travail de coopération bilatérale agricole.

Sources : Banque mondiale, douanes françaises et turques citées par Business France 2013 et 2014, *Türkiye İstatistik Kurumu, Türkiye İhracatçılar Meclisi, Türkiye Odalar ve Borsalar Birliği, CIHEAM, FAO, FranceAgriMer, MAE, MAAF, Ambassade de France en Turquie.*

COPYRIGHT : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Europe et International de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). **Adresser les demandes à patrice.delarens@agriculture.gouv.fr.**

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : Le Service Europe et International s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

RÉDACTION : Cette collection de fiches est coordonnée par le bureau des exportations et partenariats internationaux (BEPI/DGPE). Leur rédaction est assurée par les correspondants géographiques du Service Europe et International de la DGPE (BEPI, BUE, BMSA), les conseillers aux affaires agricoles (CAA) et les services des ambassades de France des pays concernés et les services centraux concernés (DGPE, DGAL, DGER, CEP). Les sources des données sont diverses. En fonction des zones géographiques, des lots de données homogènes et consolidées ont été privilégiés, ce qui peut conduire à ne pas retenir les données de l'année N-1 mais celles de l'année N-2 dans le tableau de la première page, les données de l'année N-1 restant mentionnées dans le corps du texte.

Service Europe et International – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP

